

R E U N I O N D U 1 6 D E C E M B R E 2 0 0 8

à 20h30

Convocation du 9 décembre 2008

Affiché le 19 décembre 2008

L'an deux mil huit, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D Adjoint, Mme LALLOYER C, Mme LAURETTE C, Mme GOUSSEAU C, M. GIRAUD L, M BIBAUT P, Mme PERROT A, Mme JACQUEY C, M. LEBRETON JP, M LEFEVRE H, M. GRANGER O, M. LHERMITE J-P, M. CAVICCHI A, M. FRONIA J, M. CHADUFAUX G, M. MAUPIN G

Excusés ayant donné pouvoir:

M. TOPIN B à M RENAUD P
Mme AYMOZ N à Mme LAURETTE C

Secrétaire : M. BIBAUT P

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté avec la remarque suivante :

Concernant la demande de subvention au Conseil Général pour la construction des ateliers municipaux, Monsieur BIBAUT pense que la délibération, dans ses termes, n'est pas fidèle à la présentation de Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire explique que la rédaction de l'ensemble des demandes de subventions doit respecter une certaine forme requise par l'Etat, le Conseil Général ou le Conseil Régional, sous peine de voir le dossier revenir à nouveau devant le Conseil Municipal et prendre parfois plusieurs mois de retard.

Monsieur le Maire précise qu'une présentation de l'APD des futurs ateliers municipaux sera faite début 2009

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 21 mars 2008.

- Mise à disposition de Monsieur SAUQUET Cyrille d'un emplacement Place de l'Eglise, le vendredi, pour y installer sa friterie, à compter du 1^{er} novembre 2008. Droit de place de 40€ par mois, avec le branchement électrique.

- Mise à disposition de Mademoiselle Nathalie CAVEL d'un emplacement Place de l'Eglise, le dimanche matin, pour y vendre des fleurs, à compter du 1^{er} décembre 2008. Droit de place de 30€ par mois sans le branchement électrique.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'Article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs des Communes et des établissements publics locaux, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de demander le concours de Martine DOSIMONT, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique et comptable définis à l'Article de l'arrêté du 16 décembre 1983, De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui attribuer les indemnités de Conseil et de Budget,

Que l'indemnité de Conseil sera calculée selon les bases définies de l'Article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Martine DOSIMONT, Receveur Municipal.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est aujourd'hui possible de télétransmettre les actes nécessitant le contrôle de légalité au représentant de l'Etat.

Il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour pouvoir engager la mise en place de cette procédure avec la Sous-préfecture de Senlis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune pour permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à partir du 1^{er} février 2009.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR

Le Permis de construire des ateliers municipaux est déposé depuis le 7 novembre 2008.

Les services de la DDE demandent au Maire de déposer un permis de démolir pour une partie de clôture en moellons de 1m80 de haut et un mur en plaques de béton de 2 m de haut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à déposer un permis de démolir pour une partie de clôture en moellons de 1m80 de haut et un mur en plaques de béton de 2 m de haut.

MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LES CLASSES DE DECOUVERTES

Monsieur URLI rappelle à l'assemblée que le règlement pour l'organisation et le financement des classes de découvertes avait été adopté par le Conseil Municipal du 22 juin 2007 et diffusé à l'ensemble des participants lors de la réunion de rentrée scolaire du 11 septembre 2007.

Monsieur URLI propose d'adopter, à nouveau, ce même règlement, en y apportant deux modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement modifié suivant :

Principe : 1 classe de découverte ou 1 séjour court par groupe scolaire par an et pour 1 classe.

Priorité à la classe de découvertes en cas de demandes simultanées pour une classe de découvertes et un séjour court pour un même groupe scolaire.

Priorité à la classe dont les enfants n'ont pas encore bénéficié d'une classe de découvertes ou ne pourront en bénéficier avant la fin de leur cycle primaire en cas de demandes simultanées pour un même groupe scolaire.

En l'absence d'organisation d'une classe de découvertes ou d'un séjour court, le budget théoriquement alloué ne peut être cumulé sur l'année suivante.

Les demandes devront être déposées en Mairie, au plus tard le 30 novembre pour un départ, l'année suivante.

Caractéristiques des séjours :

Classes de découvertes :

- 4 nuitées consécutives minimum.
- Participation de la commune fixée à 50% du coût du séjour après déduction de la subvention du Conseil Général, sur la base d'un séjour de type « classe de neige métropole » de 14 jours maximum selon le catalogue du SMIOCE.
- Détermination de la participation des familles en fonction du revenu brut global du foyer et du quotient familial.
- Séjour choisi dans le catalogue du SMIOCE ou séjour validé par délibération de ce dernier.

Séjours courts :

- 1 nuitée minimum sans notion de distance.
- Le choix du séjour s'effectue librement mais la délibération du SMIOCE reste nécessaire.
- Participation de la commune fixée à 40% du coût du séjour.
- L'organisme prestataire établit deux factures à la demande de l'enseignant organisateur du séjour (40% du montant à l'attention de la mairie, 60% à l'attention de la coopérative scolaire).
- Une copie de la facture destinée à l'école sera adressée à la mairie.
- La mairie règle le prestataire à hauteur de sa participation.
- Les familles règlent le coût du séjour auprès de l'école.
- 1 seul séjour court par année scolaire et par école ***et*** si pas de demande de classe de découvertes.

Ce règlement est applicable au 19 décembre 2008.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCPOH, SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le décret n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics (et plus particulièrement son article 8) et remplaçant le décret n° 2004-15 en date du 7 janvier 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 28 octobre 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la volonté de la commune de Pontpoint d'adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que cette adhésion ne constitue pas une obligation pour la commune de s'engager dans tous les domaines proposés dans ladite convention,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE DE 2^e CLASSE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, pour assurer, la maintenance des bâtiments de la collectivité de recruter un électricien. Pour permettre ce recrutement, le Conseil Municipal doit créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^e classe, pour 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^e classe à partir du 1^{er} mars 2009, pour 35 heures par semaine.

La personne recrutée sera prise en charge par le service de mise à disposition du Centre de Gestion de l'Oise en janvier et février 2009.

CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Pour permettre l'avancement au grade de Brigadier du Gardien de Police Municipale inscrit au tableau d'avancement de 2008, il convient de créer un emploi de Brigadier au 31 décembre 2008 pour 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de créer un emploi de Brigadier de Police Municipale, pour 35 heures hebdomadaires, à partir du 31 décembre 2008 et décide de maintenir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des Agents de Police Municipale à 18%.

ENQUETE PUBLIQUE SA SYNTHENE

Monsieur URLI explique qu'il s'agit d'une demande de régularisation administrative au titre du code de l'environnement livre 5. Actuellement l'arrêté préfectoral du 26 mai 1953 autorise l'entreprise à poursuivre son activité. Compte tenu des modifications de la nomenclature des installations classées et de l'évolution de l'entreprise depuis 1993 liée notamment à une diminution des quantités de produits stockés. L'entreprise demande son déclassement par rapport au seuil SEVESO.

Monsieur URLI informe l'Assemblée sur les activités de l'entreprise, son historique et sur les volumes des produits stockés qui sont actuellement très en deçà du seuil bas de la directive Européenne SEVESO II.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide de donner un avis favorable sur ce dossier

MODIFICATION DU TAUX DE L'IAT

Le Conseil Municipal par délibérations du 7 novembre 2002 et 10 septembre 2004 a mis en place l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de la collectivité pouvant y prétendre. Monsieur le Maire propose d'en modifier les coefficients multiplicateurs de la manière suivante :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 1/10/08	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE 0 à 8
Adjoint Administratif de 2 ^e classe	443.50	2
Adjoint technique de 2 ^e classe	443.50	2
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	443.50	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	458.31	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	458.31	2
Brigadier de Police Municipale	463.61	2
Agent technique principal 1 ^{ère} classe	469.96	4.90
Agent de maîtrise principal	483.73	7.90

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les coefficients multiplicateurs proposés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2009.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Monsieur LIENARD informe ses collègues de l'avancée du dossier de création du Conseil Municipal d'enfants, à l'ordre du jour de la dernière réunion de la Commission Vie Associative, Jeunesse et sports, Tourisme. Le Conseil Municipal d'enfants concernera les élèves de CM¹, CM² et 6^e. Un appel au volontariat prendra la forme d'un courrier d'information adressé aux enfants.

Le Conseil Municipal d'enfants comptera 15 membres, qui siègeront pour 2 ans. Deux Conseillers Municipaux titulaires et 2 Conseillers Municipaux suppléants devront assurer l'encadrement des jeunes Conseillers. Les réunions pourraient être organisées deux à trois fois par an. Le but sera d'impliquer les enfants dans l'organisation et la participation aux manifestations. Une prochaine réunion est prévue en février 2009.

AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur CAVICCHI a constaté qu'il n'y avait pas de point d'eau dans la partie haute du cimetière et la distance entre la partie haute et le point d'eau existant est importante. Monsieur le Maire va demander à la commission travaux de travailler sur les possibilités de régler ce problème.

Monsieur MAUPIN et Monsieur GIRAUD souhaitent qu'une nouvelle étude soit menée par la SANEF afin d'envisager la construction d'un mur anti-bruit pour lutter contre les nuisances sonores de l'autoroute A1.

Monsieur le Maire va se rapprocher de ses collègues de Rhuis et Roberval pour envisager une action commune et sollicite la participation de Messieurs MAUPIN et GIRAUD sur ce dossier.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la SODIE chargée du reclassement des personnes licenciées par la papeterie de Pont-Sainte-Maxence est installée dans les bureaux laissés libres par la société ARLY.

Des travaux ont été réalisés par la commune pour environ 20000€. Les loyers seront pris en charge par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

La séance est levée à vingt deux heures et vingt minutes.